

DÉCISION N° 5/2010 DU COMITÉ DES AMBASSADEURS ACP-UE**du 26 juillet 2010****portant nomination d'un membre du conseil d'administration du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA)**

(2010/596/UE)

LE COMITÉ DES AMBASSADEURS ACP-UE,

vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou (Bénin) le 23 juin 2000 ⁽¹⁾, révisé par l'accord modifiant ledit accord de partenariat ACP-CE, signé à Luxembourg le 25 juin 2005 ⁽²⁾, et notamment l'article 3, paragraphe 5, de son annexe III,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision n° 3/2008 du 22 mai 2008, le Comité des ambassadeurs ACP-UE a nommé les membres du conseil d'administration du Centre technique de coopération agricole et rurale (trois membres UE et trois membres ACP) pour un mandat de cinq ans, sous réserve d'un réexamen au bout de deux ans et demi pour les membres ACP.
- (2) A la suite du décès d'un de ses membres, un poste est devenu vacant.
- (3) Il est dès lors nécessaire de nommer un nouveau membre du conseil d'administration,

DÉCIDE:

Article premier

La personne ci-après est nommée membre du conseil d'administration du Centre technique pour la coopération agricole et rurale, en remplacement de M. Jean Fritz BOUTIN:

— M. Radjiskumar MOHAN (Suriname).

Article 2

En conséquence, et pour la durée du mandat restant à courir, c'est-à-dire jusqu'au 21 mai 2013 — sous réserve d'un réexamen à mi-parcours du mandat initial en novembre 2010 —, le conseil d'administration du CTA est composé comme suit:

- M. Kahijoro KAHUURE (Namibie)
- M. Radjiskumar MOHAN (Suriname)
- M. Wilson A. SONGA (Kenya)
- M. Raul BRUNO DE SOUSA (Portugal)
- M. Eric TOLLENS (Belgique)
- M. Edwin Anthony VOS (Pays-Bas)

Article 3

La présente décision entre en vigueur à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 26 juillet 2010.

*Par le Comité des ambassadeurs ACP-UE**Le président*

R. MAKONGO

⁽¹⁾ JO L 317 du 15.12.2000, p. 3.

⁽²⁾ JO L 209 du 11.8.2005, p. 27.